



Licenciement maladie professionnelle

Par **friska**, le **21/11/2012** à **16:46**

je suis aide soignante en psychiatrie j'ai été opéré hernie discale et j'ai des sequelles assez importante traitement morphine ,j'ai été reconnue en maladie professionnelle et consolidée par la securita medecine du travail m'a déclarée inapte au poste d'aide soignante a la manutention de charges lourdes, au menage ,a la station prolongée et assise ,et inapte au travail en milieu psychiatrique mon employeur m'a proposé un poste de reclassement de secrétaire 8h par semaine et j'ai refusé car mon etat de santé ne me permet pas de travailler, donc il m'a convoqué lundi 26 novembre pour mon licenciement .ma question est:vu que j'ai refusé le poste est ce que je vais etre pénalisée pour mes indemnités en maladie pro puisqu'elles sont doublées merci pour les reponses que vous pouvez m apporter!

Par **pat76**, le **21/11/2012** à **17:31**

Bonjour
Vous avez eu une ou deux visites médicales de reprise à la médecine du travail?
Votre employeur vous a fait une proposition de reclassement au poste de secrétaire par écrit?
Il ne vous a fait qu'une seule proposition de reclassement ou vous en a-t-il émis d'autres après votre refus du poste de secrétaire?
Vous aviez la formation pour assurer le poste proposé?
La proposition de reclassement entraînait une modification substantielle de votre contrat de travail initial (baisse de la rémunération par exemple)?
Vous avez des délégués du personnel et éventuellement un comité d'entreprise dans l'établissement privé dans lequel vous travaillez?
Si oui, l'employeur les a-t-il consultés avant de vous faire la proposition de reclassement?
C'est une obligation pour lui de le faire puisque votre inaptitude est due à une maladie professionnelle.
Quand avez-vous reçu la lettre de convocation à l'entretien préalable (LRAR)?
Il est précisé que vous pourrez vous faire assister par un conseiller?

Par **friska**, le **21/11/2012** à **21:24**

j'ai bien eu mes deux visites de la médecine du travail il ne m'a fait qu'une seule proposition de poste avec une formation faite par lui même il n'a pas consulté les délégués du personnel et j'ai bien reçu une convocation par LRAR pour l'entretien préalable pour licenciement qui aura lieu lundi 26 novembre à 11h45 et je peux être accompagnée par un membre du personnel de mon choix qui est délégué syndical

Par **pat76**, le **27/11/2012** à **14:04**

BonjourrrrrPrenez contact avec vos délégués du personnel et dites leur que votre employeur a commis un délit d'entrave à leur fonction de représentant du personnel et ne les consultez pas avant de vous faire une proposition de reclassement.rnrnArrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 13 novembre 2008; pourvoi n° 07-41512:rnrn" Les délégués du personnel devant être consultés sur les possibilités de reclassement du salarié déclaré inapte suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle."rnrnArrêt de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation en date du 26 janvier 1993; pourvoi n° 89-85389:rnrn" Un licenciement prononcé en méconnaissance des dispositions réclamant la consultation préalable des délégués du personnel est constitutif d'un délit d'entrave."rnrnArticle L 2316-1 du Code du travail:rnrn Le fait de porter ou de tenter de porter atteinte à la libre désignation des délégués du personnel ou à l'exercice régulier de leurs fonctions est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3750 euros.rnrnPrenez contact au plus vite avec vos délégués du personnel et expliquez leur la situation.

Par **friska**, le **27/11/2012** à **18:57**

merci ,un délégué est venu avec moi d'où le mécontentement de mon employeur, qui a été fort désagréable, il m'a demandé si je n'avais pas confiance j'ai essayé de le ménager et ça c'est passé j'aurai mes indemnités comme prévu par la loi,mais du côté des délégués je pense que ça va être différent ils ne vont pas se laisser faire. il y a eu un autre cas de mp, il n'a pas proposé de reclassement,ma collègue a été licenciée directement sans proposition et il a été condamné à payer des dommages car 1 semaine après son licenciement il a passé une annonce sur le journal pour recruter du personnel même si je n'avais pas été malade je serai partie car c'est un chien et le mot est faible ,beaucoup de personnes sont parties depuis 4ans merci pour tout !